



# LA FÉDÉRATION DE REIKI USUI – LFRU

## Missions des Délégués Territoriaux et du Coordinateur des Délégués

### 1. Conditions d'admission, de démission et d'exclusion du délégué

Est éligible au poste de délégué tout membre adhérent de La Fédération de Reiki Usui inscrit depuis au moins un an en tant que maître praticien-enseignant et à jour de ses cotisations.

Le mandat d'un délégué est d'une durée de 2 ans renouvelable. Son renouvellement se fait par appel à candidature auprès des maîtres praticiens-enseignants de la délégation, adhérents depuis au moins 2 ans à la fédération.

La candidature est soumise aux votes des adhérents de la délégation concernée.

Les missions des délégués sont confiées sous la responsabilité du conseil d'administration.

Le délégué s'engage à informer La Fédération de Reiki Usui de sa démission avec un préavis de 1 mois.

Le délégué peut être démis de ses fonctions sur décision du conseil d'administration pour manquement à sa mission. Il sera alors prévenu 15 jours avant par courriel ou par courrier afin de lui notifier le motif de cette décision, et pourra lors de ce délai apporter les éléments qu'il juge nécessaires pour le maintien à son poste.

### 2. Rôle du délégué

À tout moment, et quels que soient ses interlocuteurs, le délégué se fera l'ambassadeur de LFRU et fédérera autour des valeurs de celle-ci. Il veillera à apporter une réponse à leurs sollicitations, si besoin avec l'aide du coordinateur.

#### 2.1. Relation avec les adhérents

Le délégué territorial propose différentes animations locales visant à créer une dynamique d'échanges et de partages avec et entre les adhérents autour de la pratique du Reiki, de la communication et des relations avec les clients.

Dans le cadre de ces échanges, il veillera à ce que tous les adhérents aient une bonne compréhension de ce qu'implique le statut de membre de LFRU. Il rappellera, entre autres, l'existence des codes de déontologie et du règlement intérieur qui sont partagés au sein de LFRU.

Le délégué collecte les avis et suggestions des adhérents et les transmet au coordinateur. Ces informations seront exploitées en vue d'améliorer le fonctionnement de la fédération.

Il fera un compte rendu des réunions avec ses adhérents qu'il diffusera à ceux-ci et au coordinateur.

Le délégué pourra être mis à contribution à la fin de la période de renouvellement des adhésions, afin de connaître les raisons de la non réadhésion de l'adhérent.

#### 2.2. Relation avec les candidats à l'adhésion

Le délégué prendra contact avec le candidat à l'adhésion afin de contribuer à la validation de son dossier et lui présenter la fédération et son fonctionnement.

Un délégué n'aura jamais à traiter un dossier concernant un de ses élèves.

#### 2.3. Relation avec un nouvel adhérent

La fédération informera le délégué de toute nouvelle adhésion sur son territoire. Dès lors il intégrera le nouvel adhérent dans ses communications et animations locales.

Le délégué accompagnera si besoin le nouvel adhérent dans sa communication et la réalisation de ses supports de formation.

#### **2.4. Relations avec les organisations locales et services publics locaux**

Le délégué pourra établir des relations avec ces acteurs locaux, en accord avec le coordinateur.

#### **2.5. Mission éthique et gestion des litiges**

Les délégués veillent au respect, par les adhérents, des règlement intérieur et codes de déontologie de La Fédération de Reiki Usui.

Toute anomalie constatée par le délégué fera l'objet d'un échange avec l'adhérent et si nécessaire, un rapport circonstancié sera transmis au coordinateur dans les plus brefs délais.

Dans le cadre de réclamations reçues par la fédération, les délégués peuvent être mis à contribution à l'étude du dossier avec le coordinateur. Le traitement de ce dossier suivra la procédure selon le règlement intérieur.

#### **2.6. Engagement**

De par son rôle important il participe aux assemblées générales.

### **3. Conditions d'admission, de démission et d'exclusion du coordinateur**

Le mandat du coordinateur est d'une durée de 2 ans renouvelable. Son renouvellement se fait par appel à candidature auprès des maîtres praticiens enseignants, adhérents depuis au moins 2 ans à la fédération.

Les missions du coordinateur lui sont confiées sous la responsabilité du conseil d'administration.

Le coordinateur s'engage à informer La Fédération de Reiki Usui de sa démission avec un préavis de 2 mois.

Le coordinateur peut être démis de ses fonctions sur décision du conseil d'administration pour manquement à ses missions. Il sera alors prévenu 15 jours avant par courriel ou par courrier afin de lui notifier le motif de cette décision, et pourra lors de ce délai apporter les éléments qu'il juge nécessaires pour le maintien à son poste.

### **4. Rôle du coordinateur**

Le coordinateur des délégués anime et organise les délégations territoriales.

#### **4.1. Gestion des délégations territoriales**

Le coordinateur est chargé de la répartition des adhérents dans les délégations de manière régulière et les modifie si nécessaire.

En l'absence de délégué territorial dans une délégation les adhérents non représentés recevront un appel à candidature documenté. En l'absence de candidature le coordinateur peut solliciter l'un des adhérents en l'accompagnant dans sa mission, ou répartir les adhérents non représentés dans les délégations voisines pourvues d'un délégué sous validation du conseil d'administration.

#### **4.2. Relation avec les délégués**

Le coordinateur s'assure du suivi des dossiers d'adhésion par les délégués.

Il est informé des adhésions validées par la fédération, et les communique au délégué concerné.

Le coordinateur demande régulièrement le bilan des actions des délégués sur leur délégation, un retour des vérifications faites sur les sites ou autres moyens de communication des adhérents. Il en fait une synthèse qu'il communique au CA afin d'améliorer le fonctionnement de la fédération.

Il organise trimestriellement une réunion en présentiel ou distanciel avec les délégués.

Il reste disponible pour répondre aux questionnements des délégués.

### 4.3. Liens avec le coordinateur et le conseil d'administration

A la demande du conseil d'administration, le coordinateur peut être sollicité pour contribuer au dossier de réclamation.

Il échange chaque fois que nécessaire avec le CA, pour répondre aux éventuelles interrogations de celui-ci. Ces rencontres seront provoquées tant à l'initiative du coordinateur des délégués que du CA.

Le coordinateur, selon les circonstances (exposé d'une situation, instruction d'un dossier...), pourra inviter un ou plusieurs délégués à un rendez-vous avec le CA.

### 4.4. Mission éthique et gestion des litiges

Le coordinateur veille au respect, par les délégués, des règlement intérieur et codes de déontologie de La Fédération de Reiki Usui.

Toute anomalie constatée par le coordinateur fera l'objet d'un échange avec le délégué et si nécessaire, un rapport circonstancié sera transmis au CA dans les plus brefs délais.

### 4.5. Engagement

De par son rôle important il participe aux assemblées générales.

## 5. Modification du code de déontologie

Le présent code de déontologie est établi par le conseil d'administration.

Il est communiqué à chaque modification à tous les adhérents de la fédération. Il est applicable dans un délai d'un mois suivant sa diffusion et par affichage sur le site de la fédération.

*Adopté en conseil d'administration le 24 février 2021*

<b>Cadre à compléter et document à retourner par courriel en un seul fichier au format PDF à chaque modification par le conseil d'administration.</b>	
« Le délégué » « Le coordinateur » (rayer la mention inutile)	Cadre réservé à La Fédération de Reiki Usui
Nom et Prénom :	N° de délégation :
Lu et approuvé le :	Signature :
Signature (parapher toutes les pages) :	